

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 197**présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 23, substituer aux mots :

« d’un an »

les mots :

« de deux ans ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au montant :

« 15 000 euros »

le montant :

« 30 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objectif de cet amendement est de durcir les sanctions en cas d’analyses génétiques non prévues par la loi.